

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-016
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

**Intervention volontaire en défense des intérêts de Saint-Flour Communauté
dans l'affaire n°2402916-2 opposant la commune de CLAVIERES à M. et Mme Pichot,
devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente, notamment d'intenter toute action en justice pour défendre les intérêts de Saint-Flour Communauté, devant les juridictions de l'ordre administratif et pour tous types d'actions quelle que puisse être leur nature ;

Vu la requête de M. et Mme PICHOT n° 2402916-2 en date du 20 novembre 2024 devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand invoquant par voie d'exception, une prétendue illégalité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, approuvé par délibération du conseil communautaire n°2024-180, du 8 juillet 2024 ;

Considérant par suite qu'il est utile, pour Saint-Flour Communauté, d'intervenir volontairement en défense dans cette instance n°2402916-2, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ;

Considérant que Mme la Présidente doit assurer la défense des intérêts de Saint-Flour Communauté dans cette affaire ;

Considérant la nécessité de désigner un avocat pour représenter les intérêts de Saint-Flour Communauté dans cette affaire ;

DECIDE

Article 1 : d'ester pour intervenir volontairement en défense des intérêts de Saint-Flour Communauté dans l'affaire susvisée n° 2402916-2 pendante devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ;

Article 2 : de désigner la SELARL DL Avocats, dont le siège social est sis 26 allée Jules Milhaud, Immeuble Le Triangle, 34000 Montpellier, afin de représenter Saint-Flour Communauté et d'assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire ;

Article 3 : de prendre en charge les frais et honoraires afférents, les crédits étant inscrits au budget primitif 2025 ;

Article 4 : de dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier Public de Saint-Flour ;

Article 5 : de dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 15 janvier 2025

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le

21 JAN. 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 21 JAN. 2025**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250115-DEC2025-016-AU
Date de télétransmission : 21/01/2025
Date de réception préfecture : 21/01/2025

DL Avocats

Saint-Flour Communauté
Village d'Entreprises, ZA du Rozier-Coren
15100 SAINT-FLOUR

Montpellier, le 13 janvier 2025

Dossier TA Clermont-Ferrand n° : 2402916-2

Affaire : Saint-Flour Communauté et Commune de CLAVIERES c./ M. et Mme PICHOT

Objet : Devis prévisionnel d'intervention

Correspondante : Mme Marie-Aimée LEMARCHAND, pôle urbanisme et développement durable

Madame la Présidente,

Vous avez bien voulu nous saisir pour une mission d'assistance et de représentation en justice dans le dossier référencé ci-dessus, ce dont je vous remercie vivement.

Le devis ci-dessous est établi à titre prévisionnel, sur la base d'un taux de **140 € HT/h (TVA 20%)**.

NB : Les montants d'intervention seront le cas échéant à parfaire, en plus ou en moins, en fonction du temps réel d'intervention et sur la base du taux sus indiqué. Si le nombre d'heures d'intervention s'avère moins important que le prévisionnel, le montant des honoraires sera diminué d'autant sur la base du taux horaire précité. Si en cours d'exécution, le montant apparaît susceptible de dépasser le prévisionnel, la Communauté de Communes en sera préalablement informée pour accord.

Sur la base de ces éléments, le devis estimatif de base proposé est le suivant :

- Analyse des pièces du dossier et du recours adverse – recherches et analyse juridiques – élaboration et dépôt d'un mémoire en intervention volontaire en défense n°1 (cf. exception illégalité du PLUi) : **2240 € H.T.** (2 j x 8 h x 140 € H.T.),
- Assistance et représentation à l'audience : **800 € H.T.**

NB : En cas d'écritures adverses en réplique, l'élaboration et le dépôt de tout mémoire en défense supplémentaire donnera lieu à un devis complémentaire soumis à l'accord préalable de la Communauté de Communes, sur la base du temps réel d'intervention et sur la base du taux sus indiqué.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées et dévouées.

SELARL DL AVOCATS
Immeuble "LE TRIANGLE"
26 allée Jules Milhaud
34000 MONTPELLIER
Tél. 09 07 05 51 14 - Fax 04 99 62 51 14
RCS Montpellier 522 474 972

Me Laurent DUCROUX

DL Avocats

SELARL au capital de 8000 euros
N°RCS Montpellier 522 474 972
Siège social : Immeuble le Triangle, 26 avenue Jules Milhaud – 34000 Montpellier
n° de TVA intracommunautaire : FR85522474972

09.67.05.51.14 - Télécopie 04.99.62.51.14
Accusé de réception préfecture
013-20066666-20250113-DEC2025-016-AU
Date de télétransmission : 21/01/2025
Date de réception préfecture : 21/01/2025